



Est ce une non présentation d'enfant ?

Par **sozzo**, le **24/03/2008** à **20:34**

Bonjour à tous,

Je vais vous expliquer un peu mon problème et ses origines :

- j' ai la garde de mon fils depuis juin 2003.

- le droit de visite et d'hébergement accordé à sa mère sont:

les années paires : février, pâques, fête des mères, juillet et toussaint

les années impaires : pâques, fête des mères, aout, noel

à elle de prendre ou faire prendre et de ramener ou faire ramener l'enfant au domicile du père.

Ce jugement était valable alors que 1000 kms nous séparaient, cet été, nous avons déménagé, mon fils et moi à 8000 kms et le jaf a confirmé l'ancienne ordonnance sans aucun changement.

Sachant les ressources de sa mère, j'ai toujours payé le billet d'avion de notre fils et elle venait le chercher à Paris, sur ce sujet pas de problèmes (accord verbale).

A ce jour, l'ayant eu au téléphone, elle me demande notre fils pour le jour de la fête des mères (normal), je lui ai expliqué que je ne pouvais pas lui faire faire le voyage car ce serait trop fatigant en un week end (9 heures d'avion plus 4 heures de route juste pour l'aller idem au retour) alors qu'il a de l'école le samedi matin et le lundi toute la journée, elle me dit que s'il n'est pas chez elle ce jour là, elle porte plainte pour non présentation d'enfants alors que je lui ai proposé de le gardé deux jours de plus au mois de juillet à la place.

A votre avis:

- la plainte est elle recevable vu qu'elle doit venir le chercher et qu'elle ne veut pas, elle veut que je le fasse pour elle

- si elle porte plainte, va t elle aboutir, je ne refuse pas mais c'est infaisable en un week end

- qu'est ce que je risque sachant que depuis 2003, elle ne l'avait jamais pris le jour de la fête des mères (main courante et attestations à l'appui)

En vous remerciant d'avance pour vos réponses car le lundi de pâques, c'est difficile d'avoir des réponses par la justice, mais dès que je peux, je contacte mon avocat.
MERCI.